



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 30 JANVIER 2023

Présents : MM BAILLIEZ – LETELLIER- FAUGERON

Excusés : MM ANTUNES- MEHREZ

Assiste : M BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

ST LEU 95 FC

Match n°24615836 du 22/01/2023 SENIORS D1 ST LEU 95 FC 2 / ST BRICE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST LEU 95 FC (évocation)

A la suite de la demande d'évocation du club de **ST LEU 95 FC 2** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ST BRICE FC 2** sur l'inscription et la participation du joueur **NAIDON Louis licence 2545108422** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **NAIDON Louis licence 2545108422** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 19/12/2022

[Réponse impérative avant le 06/02/2023 avant 12h00](#)

EVOCATION

THILLAY ESM

Match n°24673692 du 22/01/2023 ANCIENS D3 C CHAUMONTEL LUZARCHES 11 / VEXIN AS 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € THILLAY ESM (évocation)

A la suite de la demande d'évocation du club de **THILLAY ESM** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES 11** sur l'inscription et la participation du joueur **BREVAULT Alexis licence 254540207** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **BREVAULT Alexis licence 254540207** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 19/12/2022

[Réponse impérative avant le 06/02/2023 avant 12h00](#)



RESERVE

VEXIN AS 1

Match n°24661088 du 22/01/2023 SENIORS D4 B AUVERS ENNERY FC 2 / VEXIN AS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VEXIN AS 1 (réserve)

Réserve du club de **VEXIN AS 1** confirmée le 22 JANVIER 2023 sur la participation des joueurs de l'équipe de **AUVERS ENNERY FC 2** Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, six joueurs de l'équipe supérieure du club de **AUVERS ENNERY FC 2** ont participé à la rencontre citée ci-dessus,

LEMAITRE Guillaume joueur licence 2543548024
CASTANEIRA Jonathan joueur licence 9603866722
KOUASSI Dia Baydi joueur licence 2545202617
DA CRUZ PEREIRA Mathieu joueur licence 2545547506
FARINHA Sébastien joueur licence 2388027419
COULON Martin joueur licence 9602748550

Réserve recevable en la forme, fondée

Match de référence : Match de référence : Coupe du val d'Oise du 15/12/2022 MENU COURT AS 1 / AUVERS ENNERY FC 1

La commission donne match perdu par pénalité au club de **AUVERS ENNERY FC 2** pour la participation des joueurs nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.

CREDIT : VEXIN AS 1 : 43,50 €

DEBIT : AUVERS ENNERY FC 2 : 53,50 €

AUVERS ENNERY FC 2 : 0 BUT : - 1 POINT

VEXIN AS 1 : 1 BUT 3 POINTS



RECLAMATION

MENUCOURT AS

Match n°24689836 du 22/01/2023 U16 D3 C MONTMORENCY FC 2 / AS MENU COURT AS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AS MENU COURT (réclamation)

Réclamation du club de **AS MENU COURT** sur le nombre de joueurs mutation, confirmée le 22 janvier 2023 recevable en la forme.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté normale inscrits sur la feuille de match est limité à 3 (trois) maximum.

En l'espèce, 2 joueurs mutation de l'équipe **MONTMORENCY FC 2** sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus.

DELACRE Steven joueur licence 2548529072

BAGAYOKO Demba joueur licence 2547678969

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)

CHAMPIONNAT

Criterion Seniors F A 8 / Phase 2 / Poule Unique

Journée du 27 JANVIER 2023

Montmorency Fc 1	Gafepb 1	Les deux clubs responsables
------------------	----------	-----------------------------

Montmorency Fc 1 : 100€ AMENDE

Gafepb 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Auvers Ennery Fc 1	Chaumontel Luzarches 1	Les deux clubs responsables
--------------------	------------------------	-----------------------------

Auvers Ennery Fc 1 : 100€ AMENDE

Chaumontel Luzarches 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



Criterium U11 Futsal / Phase 1 / Poule A

Journée du 28 JANVIER 2023

Marcouville City Cp 2	Persanaise Cfj 1	Les deux clubs responsables
-----------------------	------------------	-----------------------------

Marcouville City Cp 2 : AVERTISSEMENT

Persanaise Cfj 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Garges Djibson 1	Sportifs De Garges 2	Les deux clubs responsables
------------------	----------------------	-----------------------------

Garges Djibson 1 : 100€ AMENDE

Sportifs De Garges 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium U11 Féminin A 8 / Phase 2 / Poule C

Journée du 28 JANVIER 2023

Ent. Beaumont Mours 1	Belloy St Martin Asc 1	Les deux clubs responsables
-----------------------	------------------------	-----------------------------

Ent. Beaumont Mours 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium U18 F A 8 / Phase 2 / Poule A

Journée du 28 JANVIER 2023

Montmagny Fc 1	Roissy En France U.S 1	Les deux clubs responsables
----------------	------------------------	-----------------------------

Montmagny Fc 1 : AVERTISSEMENT

Roissy En France U.S 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Serie 2) Phase 2 / Phase 2 / Poule E

Journée du 28 JANVIER 2023

St Ouen L'Aumone As 2	Franconville Fc 3	Les deux clubs responsables
-----------------------	-------------------	-----------------------------

St Ouen L'Aumone As 2 : AVERTISSEMENT

Franconville Fc 3 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Serie 2) Phase 2 / Phase 2 / Poule F

Journée du 28 JANVIER 2023

St Ouen L'Aumone As 3	Franconville Fc 4	Les deux clubs responsables
-----------------------	-------------------	-----------------------------

St Ouen L'Aumone As 3 : AVERTISSEMENT

Franconville Fc 4 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 28 JANVIER 2023

St Brice F.C. 12	St Ouen L'Aumone As 12	Les deux clubs responsables
------------------	------------------------	-----------------------------

St Brice F.C. 12 : AVERTISSEMENT

St Ouen L'Aumone As 12 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 28 JANVIER 2023

Garges Fcm 12	Ecouen Fc 12	Les deux clubs responsables
---------------	--------------	-----------------------------

Garges Fcm 12 : AVERTISSEMENT

Ecouen Fc 12 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 23 JANVIER 2023
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)**

Seniors D3 / Phase Unique / Poule B

Journée du 22 JANVIER 2023

Vaureal Fcm 2	Eaubonne Csm 1	Les deux clubs responsables
---------------	----------------	-----------------------------

Eaubonne Csm 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.